

Mise en concurrence n° 23 SOCIAL 001

Demande de devis pour : **Offre de prestations santé pour l'ensemble du personnel de l'Agence d'Urbanisme de l'Agglomération de Tours**

Affaire suivie par :

Corinne BROSSARD– Responsable administrative (brossard@atu37.fr) Tel : 02.47.71.70.73

Olivier SCHAMPION– Membre du CSE (schampion@atu37.fr) Tel : 02.47.71.70.88

Selon la Charte de mise en concurrence de l'Agence d'Urbanisme de l'Agglomération de Tours, tout devis auquel vous répondez, doit mentionner les éléments suivants :

- Les coordonnées de votre société
- La date du devis et sa durée de validité
- Les détails des prestations et des remboursements
- Le coût des cotisations selon la composition familiale
- Les délais de mise en place

Le contexte

L'ATU, Agence d'Urbanisme de l'Agglomération de Tours, accompagne les territoires dans l'élaboration et la mise en œuvre de leurs stratégies, politiques publiques, documents d'urbanisme et opérations d'aménagements depuis plus de 50 ans. La structure associative totalise 20 salariés, aux profils familiaux très variés. On retrouve ainsi des foyers de personnes seules et des familles composées de 5 personnes.

Le régime prévoyance « frais de santé » a été institué au bénéfice de l'ensemble du personnel de l'Agence d'Urbanisme. L'adhésion est obligatoire depuis le 1^{er} janvier 2009 pour tous les salariés. Le régime mis en place est ouvert aux ayant-droits avec une adhésion facultative.

L'Agence d'Urbanisme souhaite aujourd'hui repositionner son offre de prestations santé avec des besoins qui ont nécessairement évolué avec le temps.

Prestations attendues

- **Proposition d'une offre avec des prestations détaillées**
- **Présentation des modalités de gestion**
- **Un focus sur les délais de prises en charge des devis ou des demandes de remboursement**
- **Un temps d'échange à définir pour la présentation de la proposition de prestations**

Les spécificités demandées

- Une mutuelle évolutive selon la composition familiale
- La capacité à faire évoluer les prestations/prix selon le nombre d'enfants
- Une modulation de l'offre avec plusieurs niveaux de couverture
- Une prise en compte de la médecine alternative
- Un point d'attention sur la prise en charge des frais optiques et dentaires
- Une proposition sur la prise en charge forfaitaire des médicaments non remboursés
- Des précisions sur les délais de remboursement et les demandes d'informations (agilité des plateformes, centres d'appels)

Date limite de réponse : vendredi 31 mars 2023

Tours, le 06/03/2023

La Responsable Administrative,

Corinne BROSSARD

